

**COMMUNE D'AVEIZE**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE***

N°50/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES PAR-  
KINGS DE LA PLACE DE L'EGLISE ET LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL  
LE VENDREDI 7 JUILLET 2023 POUR LE MARCHE NOCTURNE**

Le Maire de la Commune d'AVEIZE,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.3 et L 131.4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu le marché nocturne organisé le vendredi 7 juillet 2023 sur la Place de l'Eglise et le long du terrain de football, il y a lieu d'y interdire le stationnement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tous les parkings de la Place de l'Eglise et le long du terrain de football du vendredi 7 juillet 2023 à partir de 10h00 jusqu'au samedi 8 juillet 2023 à 2h00 du matin.

**ARTICLE 2 :** La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune d'Aveize.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

**ARTICLE 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Symphorien sur Coise et Monsieur le Maire de la commune d'Aveize sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aveize, le 12 juin 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

